

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 077-217703354-20230315-ACT28_2023BIS-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06/03-2023

∞0∞

SÉANCE DU 15 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 08 MARS 2023

DATE D’AFFICHAGE : 08 MARS 2023

∞0∞

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET ADOPTION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L’EXERCICE 2022**

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Étaient présents : Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEMENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Stanislas GAJEWSKI, et Florence BAILLY

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

Absents :

Coralie MAGNAN, Tiphonie DEHEDIN

Secrétaire de séance : Marie LEAL a été élue secrétaire de séance.

A la suite de la transmission des documents et après une présentation syn-
conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2022 de la
Neufmontiers, dont les principaux éléments budgétaires sont rappelés ci-dessous :

SYNTHESE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

LES DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		
	Budget primitif	CA 2022
011- Charges à caractère général	994 234,84	861 507,13
012- Personnel	1 754 204,00	1 753 475,92
014- Atténuation de produits	87,00	87,00
65- Autres charges de gestion courante	204 383,56	195 269,44
66- Charges financières - <i>Remboursement des intérêts d'emprunt</i>	167 804,74	167 804,74
67- Charges spécifiques	0,00	0,00
68- Dotations provisions semi-budgétaires	6 437,15	995,00
Total dépenses réelles fonctionnement	3 127 151,29	2 979 139,23
023- Virement à la section d'investissement	1 931 241,97	
042- Opération d'ordre	22 642,91	13 088,16
Total	5 081 036,17	2 992 227,39

LES RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		
	Budget primitif	CA 2022
013- Atténuation de charges	2 000,00	12 182,39
70- Produits des services	316 904,00	408 126,22
73- Impôts et taxes	243 149,91	296 430,67
731- Fiscalité locale	2 260 750,00	2 270 750,37
74- Dotations (+ 016-APA*)	553 259,00*	691 331,04
75- Autres produits	78 000,00	49 927,52
77- Produits spécifiques	0,00	1 026,91
Total recettes réelles fonctionnement	3 454 062,91	3 729 775,12
042- Opération d'ordre	0,00	0,00
002- <i>Résultat 2021 reporté</i>	1 626 973,26	1 626 973,26
Total	5 081 036,17	5 356 748,38

LES DEPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT		
	Budget primitif	CA 2022
16- Emprunts et dettes assimilées	279 986,09	279 986,09
20- Immobilisations incorporelles	66 110,00	68 904,16
204- Subventions d'équipement versées	44 082,00	33 061,50
21- Immobilisations corporelles	759 888,48	433 789,04
23- Immobilisations en cours	2 614 098,82	105 910,85
Total dépenses réelles d'investissement	3 764 165,39	921 651,64
041- Opérations patrimoniales	11 266,40	11 266,39
Total des investissements de l'exercice	3 775 431,79	932 918,03
D001- Résultat 2021 reporté	435 686,68	435 686,68
Total dépenses section investissement	4 211 118,47	1 368 604,71
Restes à réaliser	237 006,57	175 750,98
Total	4 448 125,04	1 544 355,69

LES RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT		
	Budget primitif	CA 2022
10- FCTVA, taxe d'aménagement	133 741,00	164 339,79
1068- Réserves	599 613,25	599 613,25
13- Subventions d'investissement	916 459,20	567 849,43
16- Emprunts	750 000,00	0,00
23- Immobilisations en cours	7 670,40	7 670,40
024- Cession d'immobilisations	2 409,91	0,00
Total recettes réelles d'investissement	2 409 893,76	1 339 472,87
021- <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 931 241,97	
040- Opérations d'ordre en amortissements	22 642,91	13 088,16
041- <i>Opérations patrimoniales</i>	11 266,40	11 266,39
R001- Résultat reporté 2021	0,00	0,00
Restes à réaliser	73 080,00	56 927,17
Total	4 448 125,04	1 420 754,59

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté les différentes balances budgétaires de la commune.

Recettes de fonctionnement (Dont report 2021)	5 356 748,38
Dépenses de fonctionnement	2 992 227,39
Résultat de fonctionnement	2 364 520,99
Recettes d'investissement	1 420 754,59
Dépenses d'investissement (Dont report 2021)	1 544 355,69
Résultat d'investissement	-123 601,10
Résultat global de clôture	2 240 919,89

Il est constaté que le résultat de la clôture de la commune est de **2 240 919,89 €**.

Le résultat de clôture est à affecter par le conseil municipal dans une délibération suivante ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222 -3 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature ;

Vu la délibération n°40/06-2020 du 30 juin 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu la délibération n°12/03-2022, du 23 mars 2022, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 ;

Considérant que le CFU se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et aux comptes de gestion ;

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Chauconin-Neufmontiers ;

Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Chauconin-Neufmontiers) et le comptable (la trésorerie de Meaux) ;

Considérant que Marie LEAL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur Michel Bachmann, Maire, a quitté la salle et laissé la présidence à Marie LEAL pour le vote du Compte Financier Unique ;

Entendu l'exposé de monsieur Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 19 voix pour Stanislas GAJEWSKI et Monsieur Jérôme ROCHER),

ADOpte le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Chauconin-Neufmontiers, dont la balance se constitue comme suit :

Recettes de fonctionnement (Dont report 2021)	5 356 748,38
Dépenses de fonctionnement	2 992 227,39
Résultat de fonctionnement	2 364 520,99
Recettes d'investissement	1 420 754,59
Dépenses d'investissement (Dont report 2021)	1 544 355,69
Résultat d'investissement	-123 601,10
Résultat global de clôture	2 240 919,89

RAPPELLE que M. le maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique, et que Marie LEAL, a présidé la séance ;


DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire




Le Maire,
Michel BACHMANN




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Chauconin-Neufmontiers, le 15/03/2023
Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Chauconin-Neufmontiers, le 15/03/2023

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 21
 VOTES : Pour : 19
 Contre : 2
 Abstention : /

Date de convocation : 09/03/2023

LEAL Marie - 1ère Adjointe	
KALAYAN Emmanuel - 2ème Adjoint	
BRAQUET-CAUCHOIS Catherine - 3ème Adjointe	
DUPERRON Alain - 4ème Adjoint	
HOUSSIN Christina - 5ème Adjointe	
BOUTALEB Ali - 6ème Adjoint	
FERRENBACH Jacques - Conseiller Municipal Délégué	
TSCHAEN Nathalie - Conseillère Municipale	
TANFOUS Jamel - Conseiller Municipal	
FOLLIARD Vincent - Conseiller Municipal	
DESSAULX Bertrand - Conseiller Municipal	
GIRAUD Julien - Conseiller Municipal	
ANDIAS Virginie - Conseillère Municipale	

ARRETE ET SIGNATURES

PENSEDENT Adeline - Conseillère Municipale	
DEHEDIN Tipahanie - Conseillère Municipale	
SAMPEDRANO Célia - Conseillère Municipale	
MAGNAN Coralie - Conseillère Municipale	
SAFRI Chirine - Conseillère Municipale	
DEBOFFE Philippe - Conseiller Municipal	
ROCHER Jérôme - Conseiller Municipal	
GAJEWSKI Stanislas - Conseiller Municipal	
BAILLY Florence - Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/03/2023 et de la publication le 17/03/2023.

A Chauconin-Neufmontiers, le 17/03/2023



Compte Financier Unique 2022

Note synthétique

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Ainsi, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le CFU présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations, quelle que soit leur nature, réalisées au cours de l'année.

RÉSULTATS DE 2022

Recettes de fonctionnement (Dont report 2021)	5 356 748,38
Dépenses de fonctionnement	2 992 227,39
Résultat de fonctionnement	2 364 520,99
Recettes d'investissement	1 420 754,59
Dépenses d'investissement (Dont report 2021)	1 544 355,69
Résultat d'investissement	-123 601,10
Résultat global de clôture	2 240 919,89

SECTION DE FONCTIONNEMENT**1/ Vue générale de la section de fonctionnement**

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2022	2 992 227,39	3 729 775,12
Report exercice 2021		1 626 973,26
Total réalisations	2 992 227,39	5 356 748,38
<i>Restes à réaliser reportés en 2023</i>	0,00	0,00
Résultat cumulé	2 992 227,39	5 356 748,38
Résultat exercice 2022		2 364 520,99

La commune pratique le rattachement des charges et des produits et les titres et mandats sont émis sans retard.

2/ Dépenses de fonctionnement

	Budget primitif	CA 2022
011- Charges à caractère général	994 234,84	861 507,13
012- Personnel	1 754 204,00	1 753 475,92
014- Atténuation de produits	87,00	87,00
65- Autres charges de gestion courante	204 383,56	195 269,44
66- Charges financières <i>Remboursement des intérêts d'emprunt</i>	167 804,74	167 804,74
67- Charges spécifiques	0,00	0,00
68- Dotations provisions semi-budgétaires	6 437,15	995,00
Total dépenses réelles fonctionnement	3 127 151,29	2 979 139,23
023- Virement à la section d'investissement	1 931 241,97	
042- Opération d'ordre	22 642,91	13 088,16
Total	5 081 036,17	2 992 227,39

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, repas scolaires, fournitures scolaires, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurance, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie... Au regard du budget prévisionnel, les dépenses à caractère général sont en baisse de 4,73%.

L'inconnue en début 2022 sur les coûts des fluides nous ont amené à une prévision pessimiste supérieure à la réalité de plus de 27%. (Compte 60612)

C'est pourquoi le taux de réalisation de ce chapitre est de 95%.

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Il est à l'équilibre par rapport au budget prévisionnel.

Chapitre 014 : En 2022, la commune a été contributrice au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

Chapitre 65 : Ce chapitre correspond à la participation annuelle versée au service incendie (SDIS), à la participation de la commune au syndicat intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux ainsi qu'au versement des indemnités et cotisations des élus, aux subventions attribuées aux associations et au CCAS.

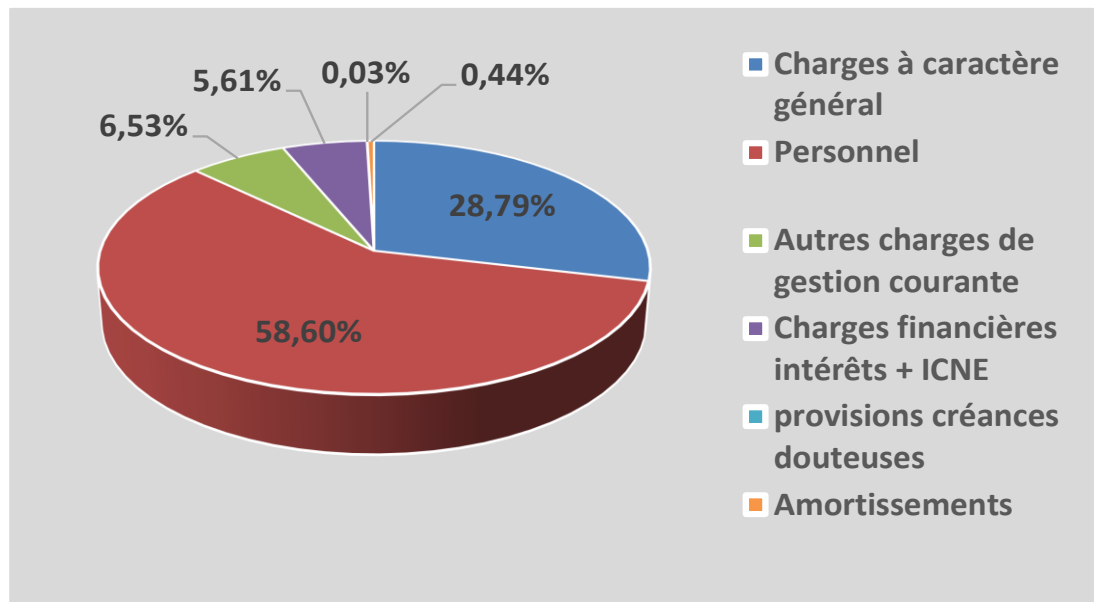
Chapitre 66 : Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts ainsi que les intérêts courus non échus

Chapitre 68 : il s'agit des provisions pour créances douteuses.

Chapitre 023 : La somme inscrite à ce chapitre contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 1 931 241,97 €.

Chapitre 042 : Dotation aux amortissements

2.1/ Répartition des dépenses de fonctionnement



2.2/ Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

- ⬆ Entre 2017 et 2018 : + 0,10 %
- ⬇ Entre 2018 et 2019 : - 0,55 %
- ⬇ Entre 2019 et 2020 : - 6,66 %
- ⬆ Entre 2020 et 2021 : +9,03 %
- ⬆ Entre 2021 et 2022 : +7,43 %

3/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Budget primitif	CA 2022
013- Atténuation de charges	2 000,00	12 182,39
70- Produits des services	316 904,00	408 126,22
73- Impôts et taxes	243 149,91	296 430,67
731- Fiscalité locale	2 260 750,00	2 270 750,37
74- Dotations (+ 016- APA*)	553 259,00*	691 331,04
75- Autres produits	78 000,00	49 927,52
77- Produits spécifiques	0,00	1 026,91
Total recettes réelles fonctionnement	3 454 062,91	3 729 775,12
042- Opération d'ordre	0,00	0,00
002- Résultat 2021 reporté	1 626 973,26	1 626 973,26
Total	5 081 036,17	5 356 748,38

Chapitre 013 : Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel non titulaire suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 : est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières), prestations de services (services périscolaires) et produits afférents aux activités annexes (redevance d'occupation du domaine public). Les principales ressources de ce chapitre sont

constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et l'étude : 370 269,20 € ainsi que pour la classe

Chapitre 73 : Ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale. Il se détaille commune suit :

73- Impôts et Taxes	Budget primitif	CA 2022
73211- Attribution de compensation	28 149,91	28 149,91
732221- FPIC	70 000,00	76 577,00
73223- Fonds Départ des Droits de Mutation	145 000,00	191 703,76
731- Fiscalité locale	Budget primitif	CA 2022
73111- Impôts directs locaux	2 205 000,00	2 207 343,00
73154- Droits de place	750,00	720,00
73174- Taxe locale publicité extérieure	55 000,00	57 260,37
7318- Autres taxes diverses	0,00	5 427,00
Total	2 503 899,91	2 567 181,04

Les taux d'imposition communaux n'ont pas évolué depuis 2015 :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,81 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,29 %

L'attribution de compensation est atténuée suite à la reprise de compétence par la CAPM de la gestion de l'assainissement. Elle est de 43 143,91 € et diminué de 14 994 € pour la partie de fonctionnement.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) : il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La répartition entre les communes membres de la CAPM (Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux) est faite en fonction du potentiel financier par habitant et de la population. En 2022, la commune a bénéficié de ce fonds à hauteur de 76 577 €.

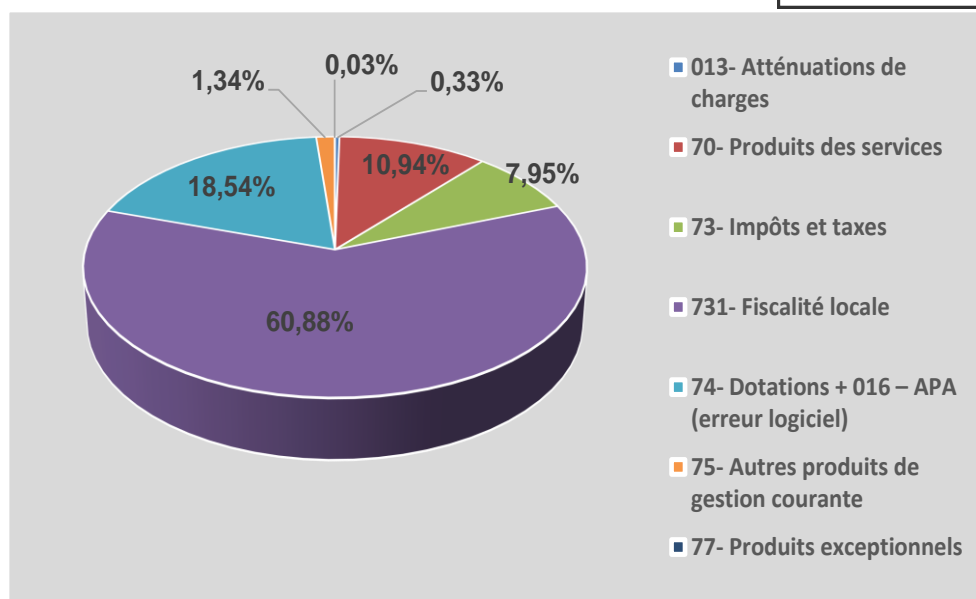
Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat. Il se détaille comme suit :

74- Dotations et subventions	Budget primitif	CA 2022
74111- Dotation forfaitaire	265 000,00	271 771,00
741121- Dotation de solidarité rurale	85 000,00	57 083,00
741121- Dotation de solidarité rurale - cible	0,00	98 182,00
741127- Dotation nationale de péréquation	54 855,00	73 141,00
744- FCTVA	4 000,00	18 809,10
74718- Autres participations de l'Etat	20 873,00	13 377,29
74751- Participation GFP de rattachement	5 000,00	5 283,50
74758- Participation Départements	6 292,00	1 800,01
74788- Participation autres organismes	85 000,00	124 176,39
74833- Etat Compensation au titre des exo TF	11 000,00	12 181,00
74836- Att. du fds dép. taxe prof	13 000,00	15 526,75
7488- Autres attributions et participations	3 239,00	0,00
Total	553 259,00	691 331,04

Le montant total des recettes inscrites au chapitre 74 est en hausse par rapport à 2021 de 25% par rapport au budget primitif, et ce, suite à la perception en 2022 de la dotation de solidarité rurale « cible » à hauteur de 98 182 €.

Chapitre 75 : Sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location des salles municipales de la commune pour 11 910 € ainsi que les remboursements des rémunérations et charges du personnel stagiaire et titulaire suite aux arrêts maladie et accidents de travail pour 38 017,52 €

Chapitre 77 : Ce chapitre comprend notamment l'annulation des mandats de l'exercice de 2021 : Remboursement de Veolia, AMTRUST

3.1/ Répartition des recettes de fonctionnement**SECTION D'INVESTISSEMENT****1/ Vue générale de la section d'investissement**

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2022	932 918,03	1 363 827,42
Report exercice 2021	435 686,68	0,00
Total réalisations	1 368 604,71	1 363 827,42
<i>Restes à réaliser reportés en 2023</i>	<i>175 750,98</i>	<i>56 927,17</i>
Résultat cumulé	1 544 355,69	1 420 754,59
Résultat exercice 2022		-123 601,10

2/ Dépenses d'investissement

	Budget primitif	CA 2022
16- Emprunts et dettes assimilées	279 986,09	279 986,09
20- Immobilisations incorporelles	66 110,00	68 904,16
204- Subventions d'équipement versées	44 082,00	33 061,50
21- Immobilisations corporelles	759 888,48	433 789,04
23- Immobilisations en cours	2 614 098,82	105 910,85
Total dépenses réelles d'investissement	3 764 165,39	921 651,64
041- Opérations patrimoniales	11 266,40	11 266,39
D001- Résultat 2021 reporté	435 686,68	435 686,68
Restes à réaliser	237 006,57	175 750,98
Total	4 448 125,04	1 544 355,69

Chapitre 16 : Il concerne le remboursement du capital des emprunts.

Chapitre 20 : Il concerne notamment :

- Etudes aménagement accès CTM rue Charles Péguy
- Réalisation Atlas Biodiversité
- Etudes suite inondation église Saint Barthélémy (parements)
- L'acquisition de logiciels pour l'urbanisme, licences informatiques

La différence entre le budget primitif et le réalisé correspond en partie aux restes à réaliser.

Chapitre 204 : Il concerne la provision versée à la CAPM pour la gestion de l'assainissement de 22 041 € par an. Il avait été prévu deux années, seulement 18 mois nous ont été facturés en 2022.

Chapitre 21 : Il correspond aux immobilisations corporelles détaillées ci-

Détail du chapitre 21	CA 2022
Arbustes haies champêtres	6 667,90
Bornage chemins ruraux	13 512,00
Plots bornage, Paillage rue St Barthélémy	1 035,65
Initiatives 77	11 346,00
Eclairage stade de foot câblages de 6 mats	43 768,08
Eclairage stade de foot câblages confection massifs	10 014,00
Chemin de l'église	14 400,00
Fourniture et pose main courante terrain de foot	8 673,60
Aménagement cimetière de Chauconin	21 542,40
Eglise St Saturnin réfection sacristie	13 692,84
Eglise St Saturnin reprise parements et sols suite inondation	6 993,00
Vitraux Eglise St Saturnin	7 669,80
Ecole Marianne, Lettres bardage bois	32 102,82
Classe modulaire installation	4 732,10
Ecole de musique déplacement toilette	3 540,00
Remplacement volets sur bâtiment	3 429,70
Rénovation couverture chaufferie Espace Jeunesse	33 875,41
Voirie rue St Barthélémy	105 822,96
Panneaux entrés de ville et signalisation	4 296,00
Bancs tennis	1 708,80
Réfections diverses de voiries	3 927,80
Enfouissements réseaux rue DESOYER	65 941,55
Matériels et outillages	1 977,68
Matériels informatique	4 281,60
Matériels de bureau et fournitures scolaires	3 699,39
Matériels de bureau et fournitures	1 615,70
Capteurs CO2 école Marianne	1 198,08
Aspirateurs, Chariot et divers	2 324,18
TOTAL	433 789,04

Chapitre 23 : Il concerne les 3 autorisations de programme ci-dessous créées par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2022 :

N° AP	Libellé	Montant Autorisation de Programme (€)	Crédits de paiement	
			Prévu 2022	Réalisé 2022
AP n°1	Construction d'un centre technique municipal	3 154 549,20	1 881 752,82	32 577,31
AP n°2	Réhabilitation mairie	793 500,00	150 085,40	5 675,24
AP n°3	Réfection église Saint Saturnin (Nef et Clocher)	854 521,20	582 260,60	67 658,20
	Total	4 802 570,40	2 614 098,82	105 910,85

3/ Recettes d'investissement

	Budget primitif	CA 2022
10- FCTVA, taxe d'aménagement	133 741,00	164 339,79
1068- Réserves	599 613,25	599 613,25
13- Subventions d'investissement	916 459,20	567 849,43
16- Emprunts	750 000,00	0,00
23- Immobilisations en cours	7 670,40	7 670,40
024- Cession d'immobilisations	2 409,91	0,00
Total recettes réelles d'investissement	2 409 893,76	1 339 472,87
021- Virement de la section de fonctionnement	1 931 241,97	
040- Opérations d'ordre en amortissements	22 642,91	13 088,16
041- Opérations patrimoniales	11 266,40	11 266,39
R001- Résultat reporté 2021	0,00	0,00
Restes à réaliser	73 080,00	56 927,17
Total	4 448 125,04	1 420 754,59

Chapitre 10 : Vient, sur ce chapitre, le remboursement de la TVA à hauteur des travaux d'investissement réalisés en 2021 ainsi que le versement de hauteur de 29 817,40 €.

À l'article 1068, est reporté le résultat de l'exercice précédent pour couvrir le besoin de financement des investissements.

Chapitre 13 : Il présente un écart lié à un démarrage retardé des travaux du CTM et de l'église Saint Saturnin.

Chapitre 16 : L'emprunt n'a pas été débloqué en 2022.

Chapitre 23 : Ecriture d'ordre du chapitre 23 (dépenses) suite à une erreur d'enregistrement en 2021 concernant l'opération 15 (vitreaux)

A la clôture de l'exercice 2022, la capacité de désendettement de la commune qui se détermine en nombre d'années à partir de l'encours de la dette et de l'épargne brute, est de 4,58 ans. Cet indicateur permet de montrer la solvabilité de la commune qui ne dépasse pas le seuil critique qui se situe à 11/12 ans.

4/ Les restes à réaliser à reporter en 2023

		CA 2022
Recettes		
Solde réalisation d'un Atlas de la biodiversité	ABC Biodiversité	9 927,17 €
Convention du 01/12/2021	ABC Biodiversité	11 000,00 €
Éclairage Saint Barthélémy	SDESM	22 000,00 €
Éclairage rue Désoyer	SDESM	14 000,00 €
Total recettes		56 927,17
Dépenses		
Frais de notaire alignement Saint Barthelemy	Rue Saint Barthélémy	6 650,00
Modification projet carrefour Désoyer	Carrefour Désoyer	2 880,00
Projet aménagement de voirie	Rue Désoyer, carrefour	8 820,00
Attribution de compensation d'investissement 2022 C.A.P.M	Attribution de compensation d'investissement	11 020,50
Achat de parcelles rue Saint Barthélémy	Rue Saint Barthélémy	2 505,00
Arbustes haies champêtres	Arbustes haies champêtres	5 953,10
Bornage chemins ruraux	Chemins ruraux	12 744,00
Création d'entrée charretière	Rue Saint Barthélémy	1 644,00
Remplacement gouttières espace jeunesse	Espace Jeunesse	10 662,46
2 nouveaux planchers (Nef) - dégâts des eaux (Perrault)	Eglise Saint Saturnin - intérieurs	22 496,07
Déplacement d'un candélabre	Saint Barthélémy	1 217,40
Enfouissement réseaux BTA	Rue Désoyer	30 000,00
Enfouissement réseaux télécom	Rue Désoyer	13 458,70
Enfouissement réseaux éclairage public	Rue Désoyer	45 299,75
TV et lecteur DVD	Jule Verne	400,00
Total dépenses		175 750,98
Solde Recettes - Dépenses		-118 823,81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07/03-2023

∞O∞

SÉANCE DU 15 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : **08 MARS 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **08 MARS 2023**

∞O∞

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L’EXERCICE 2022

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Étaient présents : Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Stanislas GAJEWSKI, et Florence BAILLY

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

Absents :

Coralie MAGNAN, Tiphonie DEHEDIN

Secrétaire de séance : Marie LEAL a été élue secrétaire de séance.

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique 2022, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, de la manière suivante :

En recettes de fonctionnement au compte R002	2 240 919,89 €
En recettes d'investissement au compte R1068	123 601,10 €
Le solde du compte investissement, hors restes à réaliser, reporté en dépenses (ligne D001) sur le budget investissement de la commune	4 777,29€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu la délibération n° 01/03-2023 relative au Compte Financier Unique pour l'année 2022 ;

Considérant que le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'année 2022 doit être repris sur l'exercice 2023 ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement ;

Entendu l'exposé de monsieur Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 19 voix pour et 2 contre (Monsieur Jérôme ROCHER et Monsieur Stanislas GAJEWSKI),

DÉCIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :


En recettes de fonctionnement au compte R002	2 240 919,89 €
En recettes d'investissement au compte R1068	123 601,10 €
Le solde du compte investissement, hors restes à réaliser, reporté en dépenses (ligne D001) sur le budget investissement de la commune	4 777,29€

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDTIT.

Le secrétaire,



Le Maire,
Michel BACHMANN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

77335
Code INSEECommune Chauconin-Neufmontiers
BUDGET COMMUNAL

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de membres exprimés : 21
 VOTES :
 Pour 19 Contre 2 Abstentions : /

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	737 547,73
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 626 973,26
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 364 520,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-4 777,29
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-118 823,81
Besoin de financement F. = D. + E.	123 601,10
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 364 520,99
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	123 601,10
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 240 919,89
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 15/03/2023 et de la publication le 17/03/2023

A Chauconin-Neufmontiers, le 17/03/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de **SEINE-ET-MARNE**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08/03-2023

∞O∞

SÉANCE DU 15 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : **08 MARS 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **08 MARS 2023**

∞O∞

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Étaient présents : Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Stanislas GAJEWSKI, et Florence BAILLY

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

Absents :

Coralie MAGNAN, Tiphany DEHEDIN

Secrétaire de séance : Marie LEAL a été élue secrétaire de séance.

Le Budget Primitif 2023, ainsi qu'une note de présentation s'y rapportant ont été transmis aux membres du conseil municipal. A la suite de la présentation synthétique des différents éléments, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023, présenté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	3 224 464,21	3 841 383,35	5 639 455,41	2 786 393,67
Mouvements d'ordre	2 857 839,03	2 240 919,89	4 777,29	2 857 839,03
TOTAL	6 082 303,24	6 082 303,24	5 644 232,70	5 644 232,70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 40/06-2020 du 30 juin 2020 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 01/02-2023 du 15 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu le projet du budget primitif 2023 ci-annexé ;

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Chauconin-Neufmontiers pour l'exercice 2023 ;

Entendu l'exposé de monsieur Alain DUPERRON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 19 voix pour et 2 contre (Monsieur Jérôme ROCHER et Monsieur Stanislas GAJEWSKI),

ADOpte le budget primitif M57 de la commune pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	3 224 464,21	3 841 383,35	5 639 455,41	2 786 393,67
Mouvements d'ordre	2 857 839,03	2 240 919,89	4 777,29	2 857 839,03
TOTAL	6 082 303,24	6 082 303,24	5 644 232,70	5 644 232,70

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,




Le Maire,
Michel BACHMANN




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES :

Pour : 19

Contre : 2

Abstentions : /

Date de convocation : 09/03/2023

Présenté par Le Maire (1),

A Chauconin-Neufmontiers, le 15/03/2023



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Chauconin-Neufmontiers, le 15/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ANDIAS Virginie - Conseillère Municipale	
BACHMANN Michel - Maire	
BAILLY Florence - Conseillère Municipale	
BOUTALEB Ali - 6ème Adjoint	
BRAQUET-CAUCHOIS Catherine - 3ème Adjointe	
DEBOFFE Philippe - Conseiller Municipal	
DEHEDIN Tiphonie - Conseillère Municipale	
DESSAULX Bertrand - Conseiller Municipal	
DUPERRON Alain - 4ème Adjoint	
FERRENBACH Jacques - Conseiller Municipal Délégué	
FOLLIARD Vincent - Conseiller Municipal	
GAJEWSKI Stanislas - Conseiller Municipal	
GIRAU D Julien - Conseiller Municipal	
HOUSSIN Christina - 5ème Adjointe	
KALAYAN Emmanuel - 2ème Adjoint	
LEAL Marie - 1 ère Adjointe	
MAGNAN Coralie - Conseillère Municipale	
PENSEDENT Adeline - Conseillère Municipale	
ROCHER Jérôme - Conseiller Municipal	
SAFRI Chirine - Conseillère Municipale	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

SAMPEDRANO Célia - Conseillère Municipale	
TANFOUS Jamel - Conseiller Municipal	
TSCHAEN Nathalie - Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/03/2023, et de la publication le 17/03/2023

A Chauconin-Neufmontiers, le 17/03/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



BUDGET PRIMITIF 2023

Note synthétique de présentation

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement, dédiée aux charges courantes, et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette. La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de **6 082 303,24 €** incluant l'autofinancement de la section d'investissement.

1/ Les dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Évolution
011- Charges à caractère général	994 234,84	1 048 785,38	+5,49%
012- Personnel	1 747 204,00	1 800 713,88	+3,06%
014- Atténuation de produits	0,00	100,00	
65- Autres charges de gestion courante	214 970,56	257 342,25	+19,71%
66- Charges financières <i>Remboursement des intérêts d'emprunt</i>	164 304,74	106 454,75	-35,21%
67- Charges exceptionnelles	0,00	8 711,95	
68- Dotations provisions semi-budgétaires	6 437,15	2 356,00	-63,40
022- Dépenses imprévues	0,00	0,00	
Total dépenses réelles fonctionnement	3 127 151,29	3 224 464,21	+2,83%
023- Virement à la section d'investissement	1 931 241,97	2 828 524,19	46,46%
042- Opération d'ordre	22 642,91	29 314,84	
Total	5 081 036,17	6 082 303,24	19,71%

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de +2,83 % par rapport au budget primitif 2022 (+8,15% de BP 2021 à BP 2022).

Au chapitre 011, les charges à caractère général qui représentent 32,61% des dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de +0,82 % par rapport au budget primitif 2022. Une très faible évolution qui s'explique par une anticipation marquée dès l'élaboration du BP 2022 intégrant la hausse des prix de l'énergie. Pour rappel le prix du gaz qui était fixe en 2021 à environ 13€ le mégawatt heure (MWH) s'est élevé fin d'année 2022 à 90,54€, et 84,38€ fin janvier 2023. À l'article 60612 « Énergie – Électricité » il est donc prévu au BP 2023 : 256 000 € contre 220 800 € au BP 2022. Une augmentation très relative malgré le contexte.

Au chapitre 012, les charges de personnel représentent 56% des dépenses réelles de fonctionnement contre 55,87% en 2022.

Elles sont en augmentation en valeur de 3,06% par rapport au BP 2022. Cette évolution est due à des facteurs externes règlementaires (évolution du SMIC, nouvelles revalorisations indiciaires, augmentation des cotisations, prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité - GVT), et internes avec le renforcement du service cadre de vie.

Le chapitre 65 concerne notamment la participation annuelle versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations.

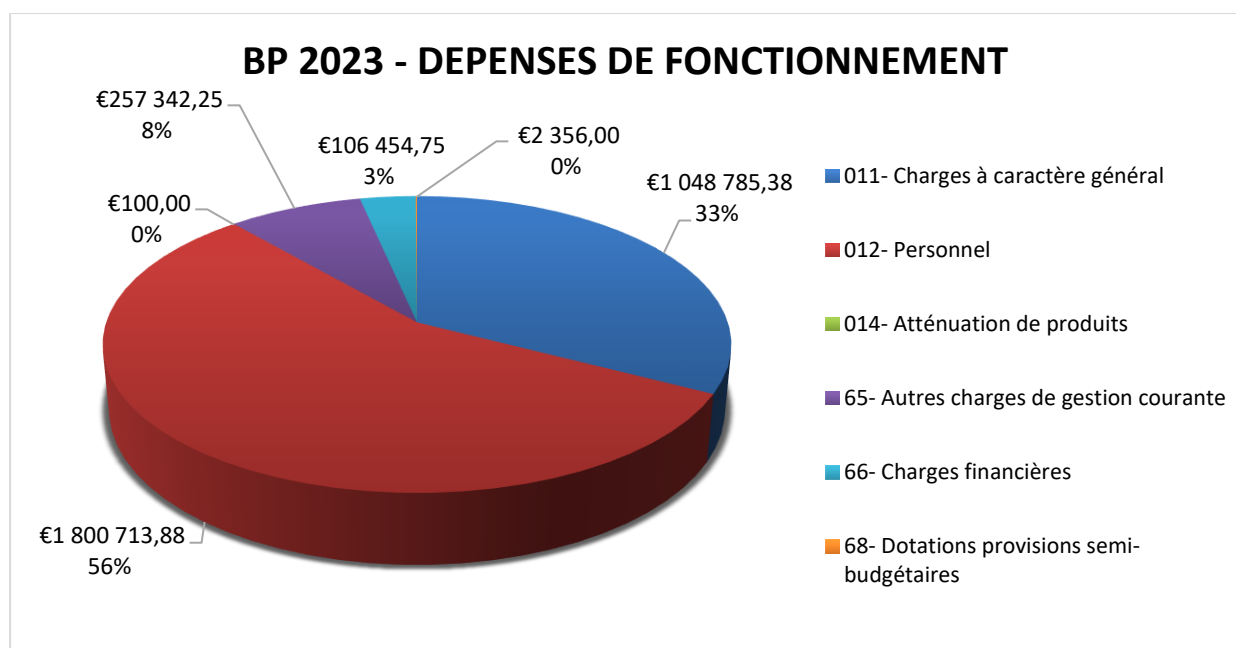
Il est en augmentation de 19,71% par rapport au BP 2022 du fait notamment de l'augmentation :

- De la cotisation versée au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
- De l'enveloppe globale des subventions accordées aux associations ;
- De l'augmentation de la subvention versée au SDIS ;
- De l'augmentation de l'article 65888 autres charges de gestion courante

Le chapitre 66 qui concerne les charges financières (remboursement des intérêts des emprunts en cours) est en nette diminution car la commune qui compte depuis le 1^{er} janvier 2022 plus de 3 500 habitants, procède au rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts. Après une première année de mise en place, le montant 2023 est mieux évalué.

Le chapitre 68 - Les dotations aux amortissements et provisions : dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, il a été approuvé en 2021 par le conseil municipal la constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants, en procédant chaque année à l'ajustement de la provision. Sur la base d'un état transmis par la trésorerie municipale de Meaux, il a été inscrit au BP 2023 la somme de 2 356,00 €.

1.1/ Répartition des dépenses de fonctionnement



2/ Les recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Évolution
013- Atténuation de charges	2 000,00	4 000,00	+100%
70- Produits des services	316 904,00	387 735,00	+22,35%
73- Impôts et taxes	2 503 899,91	2 709 129,91	+8,2%
74- Dotations (+016-APA*)	553 259,00*	649 892,44	+17,47%
75- Autres produits	78 000,00	90 000,00	+5,13%
78- Reprises amortissements, dépréciations	0	626,00	
Total recettes réelles fonctionnement	3 454 062,91	3 841 383,35	+11,21%
042- Opération d'ordre			
R002 - Résultat N-1	1 626 973,26	2 240 919,89	+37,74%
Total	5 081 036,17	6 082 303,24	+19,71%

Les prévisions des recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de +11,21% (+ 5,80 % de BP 2021 à BP 2022).

Au chapitre 013 « Atténuations de charges » sont inscrits les remboursements consécutifs aux arrêts maladie des agents non titulaires (remboursements de la sécurité sociale).

Au chapitre 70 « Produits des services » sont notamment inscrites les recettes liées aux participations des familles aux services périscolaires et restauration scolaire.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » : Pour rappel, depuis 2018, la taxe d'habitation baisse progressivement pour l'ensemble des Français. En 2021, 80 % des Français ne la payaient plus. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement était de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. A ce titre, la commune perçoit depuis 2021 une compensation, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département. Le taux départemental du foncier bâti de 2020, soit 18 % pour la Seine-et- Marne, vient donc s'additionner au taux communal. Un coefficient correcteur (notifié sur l'état 1259) est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Toujours concernant ce chapitre, l'année 2023 est marquée par une hausse significative des valeurs locatives cadastrales, suite à une revalorisation forfaitaire de 7,1 %, valeurs locatives qui constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

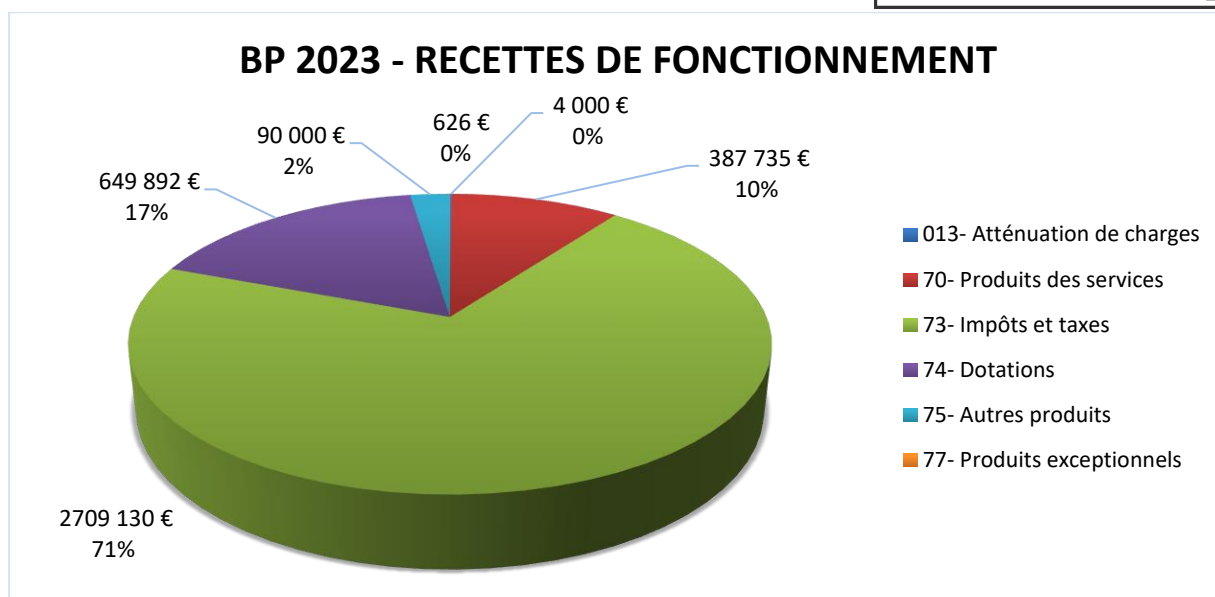
La municipalité maintient la fiscalité locale en 2023, les taux d'imposition communaux n'ont pas évolué depuis 2015 :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,81 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,29 %

Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : sont inscrites sur ce chapitre les dotations versées par l'Etat (la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation qui composent la dotation globale de fonctionnement) ainsi que la participation de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne dans le cadre des prestations de service accueil de loisirs sans hébergement pour le périscolaire, l'accueil de loisirs et l'accueil des adolescents.

Au chapitre 75 « Autres Produits », sont inscrites les recettes provenant de la location des salles municipales.

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », sont inscrits les remboursements consécutifs aux arrêts de travail des agents titulaires de la fonction publique (remboursements par l'assurance de la commune).

2.1/ Répartition des recettes de fonctionnement**SECTION D'INVESTISSEMENT****1/ Les dépenses d'investissement**

	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Évolution
10- Dotations, fonds divers et réserves	0,00		
16- Emprunts et dettes assimilées	279 986,09	338 216,75	+20,80%
20- Immobilisations incorporelles	158 044,00	92 791,70	-41,29%
21- Immobilisations corporelles	759 888,48	1 636 233,36	+115%
23- Immobilisations en cours	2 614 098,82	3 425 833,12	+45,93%
020- Dépenses imprévues	0,00	0,00	
Total dépenses réelles d'investissement	3 812 017,39	5 493 074,93	+44,53%
041- Opérations patrimoniales	11 266,40	0,00	
Total dépenses invest de l'exercice	3 823 283,79	5 493 074,93	+44,10%
D001- Solde année N-1	435 686,68	4 777,29	
Restes à réaliser	189 154,57	146 380,48	+22,61%
Total	4 448 125,04	5 644 232,70	+26,89%

1.1/ Détail des investissements de l'année 2023

CHAP	NATURE	RAR 2022	Projet 2023	Total budget 2023
CHAP. 21	Achat parcelles St Barth	2 505,00		2 505,00
	Arbustes et haies champêtres	5 953,10		5 953,10
	Chemins ruraux bornage	12 744,00		12 744,00
	Tennis poubelles		2 000,00	2 000,00
	Réfection terrains de tennis		50 000,00	50 000,00
	Foot luminaires avec 6 mats + banc de touche		19 735,86	19 735,86
	Init.77 plantations + entretiens haies champêtres		22 016,00	22 016,00
	Mur extérieur cour Espace Helluin		10 000,00	10 000,00
	Skate-park		51 673,00	51 673,00
	Chaudière mairie		30 562,67	30 562,67
	Cimetière, ossuaire, panneaux, reprises concessions		58 242,00	58 242,00
	Eglise St Saturnin Inondation planchers	22 496,07		22 496,07
	Espace Jeunesse gouttières + nouvelle toiture	10 662,46		10 662,46
	Rue St Barthélémy entrée charretière	1 644,00		1 644,00
	Marianne dispositif anti intrusion, aération, bardage		75 300,00	75 300,00
	CTM aménagements intérieur, alarme anti intrusion		47 000,00	47 000,00
	Réfection toiture et ravalement église St Barthélémy		500 000,00	500 000,00
	Eglise St Barthélémy démontage panneaux radiant		5 000,00	5 000,00
	Éclairage extérieur solaire		250,00	250,00
	Rue St Barthélémy déplacement candélabre	1 217,40		1 217,40
	Voirie salle polyvalente et espace jeunesse		196 383,33	196 383,33
	CTM Assainissement et carrefour		121 776,00	121 776,00
	Caniveau rue des jardins		2 500,00	2 500,00
	Aménagement carrefour Désoyer		335 000,00	335 000,00
	30 panneaux Fauches Tardives		5 000,00	5 000,00
	Barrières chemins poteaux + chaîne + cadenas + 2 jardinières		6 881,00	6 881,00
	Panneau d'informations double		35 000,00	35 000,00
	Enfouissement rue St Barthélémy réseaux BTA		15 513,00	15 513,00
	Enfouissement Rue Désoyer réseaux éclairage public	88 758,45		
	Plantations Initiative77			0,00
TV et lecteur DVD EJVA	400,00		400,00	
Lave-linge 14kg, 2 chariots, autolaveuse		20 010,00	20 010,00	
Matériel informatique		8 860,00		
Mobilier, petit matériel et outillage		17 531,00		
		146 380,48	1 636 233,86	1 782 613,84
CHAP. 23	Autorisation Prog n° 20 CTM + VRD + études-honoraires		2 396 182,61	2 396 182,61
	Autorisation Prog N° 21 Réhab. Mairie ravalement/fenêtres		393 774,89	393 774,39
	Autorisation Prog N° 15 Réfection St Saturnin Nef/clocher 50%		635 875,62	635 875,62
		0,00	3 425 832,62	3 425 833,12
CHAP. 20	Frais notaire alignement rue St Barth	6 650,00		6 650,00
	Voirie salle polyvalente et espace jeunesse		5 000,00	5 000,00
	Modification carrefour rue Désoyer	2 880,00		2 880,00
	Aménagement voirie rue Désoyer, RD140, Germinal, giratoire	8 820,00		8 820,00
	Adap diagnostic Marianne + convivialité		2 500,00	2 500,00
	Eglise St Barthélémy architecte Guenego		930,20	930,20
	Atlas biodiversité - Etablir un ABC		30 500,00	30 500,00
	CTM bornage		1 500,00	1 500,00
	Attribution compensation	11 020,50	22 041,00	33 061,50
	Logiciel pack office assistante DG + RH		300,00	300,00
Anti-virus		650,00	650,00	
		29 370,50	63 421,20	92 791,70
TOTAL		175 750,98	5 125 487,68	5 301 238,66

(*) RAR = Restes à Réaliser

Au chapitre 21, les principaux travaux programmés en 2023 sont les suivants :

- Réfection et ravalement de l'église Saint Barthélémy ;
- Réalisation du carrefour rue Désoyer y compris l'enfouissement des réseaux ;
- Réalisation de la voirie en face de l'espace jeunesse et de la salle polyvalente.

Au chapitre 23 sont inscrites les 3 autorisations de programme votées en 2021 :

- AP n° 1 – Construction d'un centre technique municipal (opération 20)
- AP n° 2 – Réhabilitation de la mairie et mise aux normes (opération 21)
- AP n° 3 – Réfection de la Nef et du clocher de l'église Saint-Saturnin (opération 15)

Pour rappel, les autorisations de programme permettent de gérer de façon pluriannuelle les investissements inscrits au chapitre 023 afin de pouvoir planifier leur mise en œuvre notamment sur le plan financier. Chaque année, les autorisations de programme peuvent être ajustées par délibération du conseil municipal.

2/ Recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement mobilisées en 2023 pour financer les investissements comprennent :

- ✓ Le virement de la section de fonctionnement
- ✓ Les subventions, dotations et le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) au taux de 16,404%
- ✓ L'emprunt de 750 000€

Chapitres	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Évolution
10- FCTVA, taxe d'aménagement	133 741,00	86 812,56	
1068- Réserves	599 613,25	123 601,10	
13- Subventions d'investissement	1 666 459,20	1 766 642,93	
16- Emprunts	0,00	750 000,00	
23- Immobilisation en cours	7 670,40	0,00	
27- Autres immobilisations financières	0,00	0,00	
024- Cession d'immobilisations	2 409,91	2 409,91	
Total recettes réelles d'investissement	2 409 893,76	2 729 466,50	9,93%
021- Virement de la section de fonctionnement	1 931 241,97	2 828 524,19	
040- Recettes d'ordre	0,00	0,00	
041- Opérations patrimoniales	33 909,31	29 314,84	
Total recettes investissements de l'exercice	4 375 045,04	5 587 305,53	
R001- Solde année N-1	0,00	0,00	
Restes à réaliser	73 080,00	56 927,17	
Total	4 448 125,04	5 644 232,70	26,89%

Les recettes réelles d'investissement sont en hausse de 9,93% du fait essentiellement de l'emprunt contracté pour la construction du Centre Technique Municipal.

Au chapitre 10 « Réserves » en 2023, le déficit de la section d'investissement à couvrir à la clôture de l'exercice 2022 est de 123 601,10 € (compte 1068) contre 599 613,25 € en 2022.

Au chapitre 13 « Subventions d'investissement », les recettes sont liées à l'obtention des subventions sollicitées auprès de l'État, de la Région et du Département pour notamment les travaux du centre technique municipal, de l'Église Saint-Saturnin, et de l'ossuaire ainsi qu'aux subventions accordées par l'État pour les projets suivants : plantation de 5 000 arbustes, l'abécédaire de la biodiversité (plus une subvention de la Région Ile-de-France).

Au chapitre 16 « Emprunt », d'un montant de 750 000 € permettant l'étalement du financement du CTM. Il s'agit d'un emprunt contracté auprès du crédit mutuel sur une durée de 15 ans en amortissement dégressif et à taux fixe à 3,05%.

ETAT DE LA DETTE

ETAT DE LA DETTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2023		
CAPITAL TOTAL RESTANT DU AU 01/01/2023	ANNUITES DE L'EXERCICE 2023	
	Capital	Charges d'intérêt
3 381 145,48	338 216,75	113 041,61

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09/03-2023

∞O∞

SÉANCE DU 15 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : **08 MARS 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **08 MARS 2023**

∞O∞

OBJET : FINANCES - FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2023

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Étaient présents : Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Stanislas GAJEWSKI, et Florence BAILLY

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

Absents :

Coralie MAGNAN, Tiphonie DEHEDIN

Secrétaire de séance : Marie LEAL a été élue secrétaire de séance.

Conformément à la législation, et au regard des engagements de la municipalité, il est proposé au conseil municipal de procéder pour l'année 2023 au maintien des taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,81 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,29 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 31 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment son article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant le transfert du taux départemental sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021 ;

Considérant que le budget primitif est élaboré sur la base d'un maintien des taux des taxes communales fixés en 2022 ;

Considérant le vote du Budget primitif 2023 de la commune ;

Entendu l'exposé de monsieur Alain DUPERRON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,81 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,29 %

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



Le Maire
Michel BACHMANN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 10/03-2023**

∞O∞

SÉANCE DU 15 MARS 2023DATE DE CONVOCATION : **08 MARS 2023**DATE D’AFFICHAGE : **08 MARS 2023**

∞O∞

OBJET : FINANCES – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Étaient présents : Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Stanislas GAJEWSKI, et Florence BAILLY

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

Absents :

Coralie MAGNAN, Tiphonie DEHEDIN

Secrétaire de séance : Marie LEAL a été élue secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions existantes en matière d'autorisations de paiement et de crédits de programme et de crédits de paiement (AP/CP), permettant un ajustement des montants fixés, suite à une réévaluation des coûts des opérations, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications en AP/CP apportées pour l'exercice 2023, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant Autorisation de Programme (en €)	Crédits de paiement (en €)			
			Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévu 2023	Envisagé 2024
N°1	Construction d'un centre technique municipal	2 767 162,20	189 314,73	32 577,31	2 396 182,61	149 087,18
N°2	Réhabilitation mairie	441 662,10	42 211,97	5 675,24	393 774,89	0
N°3	Réfection église St Saturnin (Nef/Clocher)	949 068,85	0,00	67 658,30	635 875,62	245 534,93
TOTAL		4 157 893,15	231 526,70	105 910,85	3 425 833,12	394 622,11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération n° 19/03-2021 du 17 mars 2021 portant création des trois autorisations de programme suivantes : AP n°1 – Construction d'un centre technique municipal, AP n°2 – Réhabilitation de la mairie et AP n°3 – Réfection de l'Eglise Saint-Saturnin (Nef et Clocher) ainsi que des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°14/03-2022 portant modification des autorisations de programme, et des crédits de paiement ;

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des crédits de paiement pour les trois autorisations de programme susvisées ;

Entendu l'exposé de monsieur Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 19 voix pour et 2 contre (Monsieur Stanislas GAJEWSKI et Monsieur Jérôme ROCHER),

APPROUVE les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement tel que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

DIT que les crédits de paiement pour 2023 sont prévus au budget primitif 2023.

PREND ACTE que ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées sur délibération expresse du conseil municipal.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,




Le Maire,
Michel BACHMANN




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 11/03-2023**

∞O∞

SÉANCE DU 15 MARS 2023DATE DE CONVOCATION : **08 MARS 2023**DATE D’AFFICHAGE : **08 MARS 2023**

∞O∞

OBJET : FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITSRapporteur : Alain DUPERRON

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Étaient présents : Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Stanislas GAJEWSKI, et Florence BAILLY

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

Absents :

Coralie MAGNAN, Tiphonie DEHEDIN

Secrétaire de séance : Marie LEAL a été élue secrétaire de séance.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires ainsi une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de valider la fongibilité des crédits, pour l'ensemble des budgets de la commune.

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la commune de Chauconin-Neufmontiers a adopté par la délibération n°40/06-2020 du conseil municipal en date du 30 juin 2020 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2021 et que cette norme comptable s'applique désormais à tous les budgets de la ville ;

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57, offre en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Considérant que l'autorisation de l'organe délibérant de déléguer ce pouvoir au Maire doit être accordée au moment du vote du budget primitif ;

Considérant la délibération N°03/03-2023 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Entendu l'exposé de monsieur Alain DUPERRON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

DONNE tous les pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



Le Maire,
Michel BACHMANN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12/03-2023

∞0∞

SÉANCE DU 15 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : **08 MARS 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **08 MARS 2023**

∞0∞

OBJET : FINANCES – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES LYCEES DU CANTON DE DAMMARTIN-EN-GOËLE

Rapporteur : Marie LEAL

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Étaient présents : Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Stanislas GAJEWSKI, et Florence BAILLY

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

Absents :

Coralie MAGNAN, Tiphonie DEHEDIN

Secrétaire de séance : Marie LEAL a été élue secrétaire de séance.

Au regard des modalités de financement des équipements sportifs gérés par des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunales), il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec le Syndicat Intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële, actant la participation de la commune à hauteur de 200 € pour un lycéen fréquentant un établissement du canton pour l'année scolaire 2022/2023.

Vu l'article L. 1311-7 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la répartition des frais de fonctionnement des équipements sportifs se fait par accord entre la commune de résidence et la collectivité d'accueil ;

Considérant que la convention avec le Syndicat Intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële, fixe une participation annuelle de 200 € par élève ;

Considérant qu'un élève résidant sur la commune de Chauconin-Neufmontiers fréquente un des lycées du canton de Dammartin-en-Goële pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Entendu l'exposé de madame Marie LEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la convention avec le Syndicat Intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële, qui fixe la participation de la commune de Chauconin-Neufmontiers à 200 € pour l'élève fréquentant un lycée du canton pour l'année scolaire 2022/2023 ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



Le Maire,
Michel BACHMANN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 13/03-2023

**Délibération annule et remplace la délibération
N° DEL 34/09-2022 du 22 septembre 2022**

∞O∞

SÉANCE DU 15 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : **08 MARS 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **08 MARS 2023**

∞O∞

OBJET : FINANCES - CONVENTION RELATIVE AU TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA NEF, DU CLOCHER ET DES MENUISERIES INTERIEURES DE L’EGLISE SAINT SATURNIN

Rapporteur : Jacques FERRENBACH

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Étaient présents : Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Stanislas GAJEWSKI, et Florence BAILLY

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX

Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

Absents :

Coralie MAGNAN, Tiphonie DEHEDIN

Secrétaire de séance : Marie LEAL a été élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de la restauration de la Nef, du clocher, et des menuiseries intérieures de l'Eglise Saint Saturnin dont le coût prévisionnel des travaux pour l'ensemble des lots s'élève à 730 346,43 € HT et se décompose ainsi :

- Lot 1 – Maçonnerie / pierre de taille : Entreprise SNBR, pour un montant de 311 008,20 € HT
- Lot 2 – Charpente/Menuiserie : Ateliers Perrault, pour un montant de 279 935,45 € HT
- Lot 3 – Couverture / Zinguerie : Entreprise UTB, pour un montant de 103 717,63 € HT
- Lot 4 – Vitraux : Les Vitraux de l'arbalète, pour un montant de 12 520,00 € HT
- Lot 5 – Electricité : SARL Monfaucon, pour un montant de 23 165,15 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de l'Association de Sauvegarde et de Réhabilitation de l'Eglise Saint Saturnin ASR, sous forme d'un don. Celle-ci souhaitant apporter son soutien financier à la commune de Chauconin-Neufmontiers à hauteur de 117 546,70 € pour la réalisation de ces travaux.

Vu l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Considérant la délibération du 22 septembre, n° DEL 34/09-2022 signée le 26/09/2022 et reçue en préfecture le 27/09/2022 ;

Considérant les évolutions du projet de réhabilitation de l'église Saint Saturnin ;

Considérant la nécessité de passer une nouvelle convention avec l'ASR, conforme aux travaux envisagés ;

Entendu l'exposé de monsieur Jacques FERRENBACH ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

PREND ACTE que cette délibération annule et remplace la délibération du 22 septembre, n° DEL 34/09-2022 signée le 26/09/2022 et reçue en préfecture le 27/09/2022 ;

ACCEPTTE que l'Association pour la Sauvegarde et la Réhabilitation de l'église Saint Saturnin (ASR) participe au financement des travaux de restauration de la Nef, du clocher, et des menuiseries intérieures de l'église Saint Saturnin, à hauteur de 117 546,70 € sous forme d'un don ;

DÉCIDE qu'il sera passé une nouvelle convention avec l'ASR ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



Le Maire,
Michel BACHMANN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr